

**Deuxième complément au**  
**Dossier d'Enregistrement**

Installation Classée pour la  
Protection de l'Environnement

*Entreprise :*

SCL Delattre et Associés

*Adresse :*

10 rue de Pressy  
62 550 Tangry

Pour l'exploitation des sites situés :

10, rue de Pressy

62 550 Tangry

-

10, rue de Troivaux

62 130 Hericourt

Et

10, Impasse d'en Bas

62 770 Incourt

Date de la déclaration : 21 juin 2017 réaménagé le 17 août 2017

## Contenu

Préambule .....	5
Article 1 <sup>er</sup> .....	7
Article 2 .....	8
Chapitre I : Dispositions générales .....	9
Article 3 .....	9
3.1. Localisation de l'activité .....	9
3.2. Implantation des établissements .....	9
.....	12
Article 4 .....	13
Article 5 : implantation des bâtiments par rapport aux tiers, aux cours d'eaux et aux forages .....	14
Article 6 .....	17
Article 7 .....	17
Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions .....	17
Article 8 .....	17
Article 9 .....	18
Article 10 .....	19
Article 11 .....	19
Article 12 .....	20
Article 13 .....	21
13.1. Sources et estimation des dangers .....	21
13.2. Mesures de prévention et de protection .....	22
13.3. Les dispositions constructives .....	24
Section III : Dispositif de prévention des accidents .....	25
Article 14 .....	25
Section IV : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles .....	25
Article 15 .....	25
Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols – (Biodiversité et Zone Natura 2000) .....	25
Article 16 .....	25
SAGE : .....	26
SDAGE: Les objectifs spécifiques aux zones vulnérables.....	31
Zone Natura 2000.....	32
Article 17 .....	37

Article 18 .....	38
Article 19 .....	38
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs .....	39
Article 20 .....	39
Article 21 .....	39
Article 22 .....	40
Section IV Collecte et stockage des effluents .....	41
Article 23 .....	43
Article 24 .....	43
Article 25 .....	43
Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage .....	43
Article 26 .....	43
Article 27-1 .....	44
Article 27-2 .....	44
a) Le plan d'épandage répond à trois objectifs : .....	44
b) Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont : .....	44
c) Composition du plan d'épandage .....	45
d) Mise à jour du plan d'épandage.....	45
Article 27-3 .....	46
a) Généralités.....	46
b) Distances à respecter vis-à-vis des tiers.....	46
c) Distances vis-à vis-des autres éléments de l'environnement.....	46
Article 27-4 .....	46
Article 27-5 .....	47
Article 28 .....	47
Article 29 .....	47
Article 30 .....	47
Chapitre IV : Emissions dans l'air.....	47
Article 31 .....	47
Chapitre V : Bruit .....	48
Article 32 .....	48
32.1 Méthodologie mise en œuvre .....	50
32.1.3 Les mesures compensatoires pour réduire et limiter le bruit de la future installation .....	53
Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux .....	54
Article 33 .....	54

Article 34 .....	54
Article 35 .....	54
Chapitre VII : Autosurveillance .....	55
Article 36 .....	55
Article 37 .....	55
Article 38 .....	55
Article 39 .....	56
40. Compatibilité du projet avec les dispositions de l'urbanisme .....	57

#### *Documents annexes en fin de dossier*

---

1. Divers documents administratifs
2. Photos du site.
3. Plans de situation à l'échelle 1 / 8531<sup>ème</sup>
4. Plans de masse avant et après projet de l'établissement à l'échelle 1/500<sup>ème</sup> localisant les bâtiments
5. Plans de situation à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> précisant l'établissement situé dans son environnement

**Pour apercevoir l'ensemble des bâtiments ainsi que ceux des tiers, les échelles utilisées sont différentes de celles référencées dans l'Article L 512-7 du code de l'environnement. C'est pour cela que les plans à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> ne sont fournis au dossier.**

#### *Documents annexes non reliés au dossier*

---

- ✓ Plan d'épandage, son impact et l'étude Aptisol
- ✓ Le DEXEL

## Identité de l'établissement

Raison sociale	SCL Delattre et Associés
Forme juridique	SCL
Siège social	10, rue de Pressy 62 550 Tangry
Sites	Site de Tangry, Hericourt et Incourt
Nom et qualité du demandeur	Delattre Hugues ; Agriculteur
N° Siret	752 965 251 000 16
Téléphone	06 09 40 77 01
E. Mail	gaec.delattre@free.fr

## Préambule

La SCL Delattre et associés a été créée le 27 juillet 2012. Cette société laitière regroupe l'exploitation du GAEC Delattre, classée sous le régime de l'autorisation en 2001, dont le siège social est situé à Tangry. Le site de Tangry ainsi que celui d'Hernicourt est connues auprès des installations classées.

D'autres bâtiments de ce site seront utilisés pour loger des animaux viande du GAEC Delattre. Ces animaux ne peuvent pas faire partie de la société laitière. Ils sont déclarés au nom du GAEC Delattre.

Monsieur Hervé Delattre est arrivé au sein de la SCL, lors de sa création en juillet 2012. Il a apporté son droit de production laitière et ses terres ont été mises à disposition de la SCL.

Monsieur Patrick Duquesnoy a rejoint la société le 27 février 2015. Il a également apporté son droit de production laitière. Ses terres ont été mises à disposition de la SCL. Son corps d'exploitation n'était pas classé auprès des ICPE. Il sera utilisé pour loger des génisses de plus d'un an afin d'assurer la surveillance notamment lors des inséminations.

Cette société laitière compte aujourd'hui 5 associés et 3 salariés.

### Le Projet

L'ensemble du lait sera produit sur le site de Tangry. Sur ce site, les vaches en lactation, les vaches en début de tarissement qui demandent de la surveillance et les génisses de 3 mois à 15 mois y seront logées. L'augmentation de l'effectif sur le ce site n'aura pas d'incidence sur l'impact environnemental. Les arguments seront apportés dans la suite de ce dossier. L'impact sera mesuré et les points essentiels seront énumérés et argumentés.

Le mode de fonctionnement restera identique :

- ✓ Aires paillées et raclage du quai vers la fosse à lisier pour les vaches en lactation gérées en lots.
- ✓ Aires paillées intégrales pour le reste des animaux.

Le fumier curé sera mis en dépôt en bout de parcelles d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux.

Les bâtiments conçus en 2014 à Tangry, permettront d'y loger l'intégralité des effectifs du projet sans extension des bâtiments.

En 2011, le système d'alimentation a été modifié sur ce même site. Un robot d'alimentation y'a été installé. Il permet à ce jour d'alimenter l'ensemble des animaux de ce site dont l'effectif a progressé de 50 % sans apporter d'impact. Ce système n'est pas bruyant. Il limite les manutentions d'engins agricoles de l'ordre de 15 heures par semaine par rapport à un système classique.

Les projets, mis en place ces dernières années, avaient été étudiés de façon à rendre les évolutions futures sans devoir remettre en cause l'installation en tenant compte des mesures prises pour réduire l'impact sur l'environnement.

Associée à l'exploitation, une unité de méthanisation vient d'être créée et aura un impact positif sur celle-ci. La fosse du méthaniseur apportera également un stockage supplémentaire de plus de 20 %.

Sur le site d'Hernicourt, le logement des vaches tarées avant vêlage et celui des veaux de moins de 3 mois seront conservés. Le silo S6 sera désaffecté. Le maïs sera apporté de Tangry lors du retour de Monsieur Delattre chez lui et n'aura pas de conséquence sur l'impact lié au transport.

La quantité de maïs consommé sur ce site est faible. De cette manière, les pertes au silo seront donc évitées, ce qui permettra de réduire les risques d'odeur et empêchera la prolifération des nuisibles.

#### Rappel de l'historique des différents arrêtés depuis 2001 :

- Arrêté d'autorisation délivré le 22 juin 2001 pour 153 vaches laitières.
- Arrêté complémentaire délivré en 2005 pour la création d'un forage.
- Arrêté complémentaire délivré le 3 août 2011 pour l'extension des silos, pour l'extension du bâtiment des vaches pour loger des génisses d'élevage sur paille et pour la création et l'aménagement du robot d'alimentation et de sa cuisine.
- Arrêté complémentaire délivré le 27 juillet 2014 pour l'extension du bâtiment des vaches laitières et la modification du plan d'épandage.